CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

MARCHE N° PA2017-07-02

Établi en application du Code des Marchés Publics

et

relatif à

PRESTATIONS DE TRANSPORT, D'HEBERGEMENT ET DE PRATIQUE DE SKI ALPIN POUR 100 ELEVES ET 7 ACCOMPAGNATEURS

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur DUBOURG Philippe, Proviseur

Comptable assignataire des dépenses relatives au marché : Monsieur GONZALES, Agent comptable du Lycée Francis JAMMES à Orthez

Service acheteur : Intendance du lycée

Le présent cahier comporte 5 pages numérotées de 1 à 5

Table des matières

Article 1 : objet du marché	Page 3
1.1 Définition de la prestation	Page 3
1.2 Décompositions en lots	Page 3
1.3 Forme du marché	Page 3
Article 2 : pièces constitutives du marché	Page 3
2.1 Documents contractuels	Page 3
2.2 Documents généraux	Page 3
Article 3 : lieu d'exécution de la prestation	Page 3
Article 4 : durée du marché ou délai d'exécution	Page 3
Article 5 : contenu et forme des prix	Page 3
5.1 – Forme des prix	Page 3
5.2 – Contenu des prix	Page 3
Article 6 : régime des prix	Page 4
Article 7 : règlement des comptes	Page 4
7.1 Délais de règlement	Page 4
Article 8 : avances et retenues	Page 4
Article 9 : pénalités encourues par le titulaire	Page 4
Article 10 : assurance souscrite par le titulaire du marché	Page 4
Article 11 : résiliation	Page 4
Article 12 : règlement des litiges	Page 4
Article 13 : liste récapitulative des articles du CCAG auxquels il est dérogé	Page 4
Article 14 : Contenu des prestations	Page 4
Transport	Page 4
Hébergement	Page 5

Article 1 : objet du marché

1.1 Définition de la prestation

La consultation porte sur l'organisation d'un voyage au ski (voir dates à l'article 4 du présent CCP pour 100 élèves mineurs (effectif prévisionnel) et 7 accompagnateurs.

1.2 Décompositions en lots

Ce marché n'est pas alloti. Les prestations sont réparties en un lot unique désigné ci-dessous: Prestations de transport, d'hébergement et de pratique du ski alpin du 8 au 12 janvier 2018 pour 100 élèves mineurs (effectif prévisionnel) et 7 accompagnateurs.

1.3 Forme du marché

Le marché est passé en procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics.

Article 2 : pièces constitutives du marché

2.1 Documents contractuels

L'acte d'engagement et ses annexes (descriptif du voyage et DPGF)

Le présent cahier des clauses particulières (CCP)

Un mémoire technique permettant à l'acheteur d'apprécier l'offre du candidat (caractéristiques des moyens de transports, interlocuteurs sur place, etc.)

2.2 Documents généraux

Le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services en vigueur au moment de la consultation.

Article 3 : lieu d'exécution de la prestation

Le marché est conclu pour l'organisation d'un séjour au ski (Pyrénées Atlantiques – Hautes Pyrénées – Espagne).

Article 4 : durée du marché et/ou délai d'exécution

Le voyage devra se dérouler dans les créneaux ci-dessous :.

8 janvier au 12 janvier 2018 15 janvier au 19 janvier 2018 22 janvier au 26 janvier 2018 29 janvier au 2 février 2018 5 février au 9 février 2018 26 février au 2 mars 2018 5 mars au 9 mars 2018

Article 5 : contenu et forme des prix

5.1 - Forme des prix

Les prix seront forfaitaires.

5.2 - Contenu des prix

Le prix de l'offre indiqué est un prix global TTC ferme et définitif comprenant à minima l'ensemble des prestations demandées. Il devra être indiqué un tarif par participant sur une base d'une participation de 100 élèves et 7 accompagnateurs. Les prix sont réputés comprendre toutes les autres charges fiscales, parafiscales, taxes ou autres afférentes aux prestations. Une variante de prix pour 80 à 89 élèves – 90 à 99 élèves devra être proposée.

Article 6 : régime des prix

Les prix seront fermes dans les conditions prévues à l'article 18 du CMP.

Article 7 : règlement des comptes

Les factures devront être adressées au lycée Gaston Fébus à ORTHEZ, en deux exemplaires. Le paiement s'effectuera en euro.

Les paiements seront effectués par mandats administratifs. Le chef d'établissement du lycée est ordonnateur des dépenses. Le comptable assignataire est l'agent comptable du lycée Francis JAMMES d'Orthez.

7.1 Délais de règlement

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception des factures. Le taux d'intérêts moratoires, en cas de dépassement de ce délai, est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires commencent à courir.

Article 8 : avances et retenues

S'agissant de l'avance, il est fait application des articles 87 à 90 du code des marchés publics.

Article 9 : pénalités encourues par le titulaire

Les pénalités encourues par le titulaire seront celles prévues dans le CCAG fournitures courantes et services en vigueur.

Article 10 : assurance souscrite par le titulaire du marché

L'organisme titulaire du marché s'engage à fournir une attestation de la compagnie d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle en cas de dommage, notamment en cas de décès, incapacité temporaire, etc...

Article 11: résiliation

Le présent marché pourra être résilié dans les conditions et pour les motifs visés par les articles 29 à 36 du CCAG-FCS. Le marché pourra également être résilié dans les conditions prévues par l'article 47 du code des marchés publics.

Article 12 : règlement des litiges

Le tribunal administratif de Pau est seul compétent pour le règlement des litiges.

Article 13 : liste récapitulative des articles du CCAG auxquels il est dérogé

Sans objet

Article 14: Contenu des prestations

Transport

Il comprend le transport en car et du lycée au lieu de séjour, ainsi que les activités sur place et conformément au programme du voyage.

Pour le déplacement en autocar, tous les frais d'autoroute et de parking doivent être inclus dans le prix. Dans tous les cas, l'autocar devra être équipé de ceintures de sécurité et les moyens de transport utilisés devront respecter la législation en vigueur à la date du transport.

Le candidat fournira un **mémoire technique** où figureront notamment les caractéristiques de l'autobus mis à disposition, les immobilisations obligatoires de l'autobus et du chauffeur afin de respecter la règlementation en vigueur **et toutes informations susceptibles de permettre à l'acheteur d'apprécier la qualité de l'offre.**

Hébergement

Les hébergements sont ceux proposés par le titulaire du marché dans le cadre de la remise de son offre. L'offre doit comprendre la pension complète pour 100 élèves, 7 adultes et le conducteur en fonction du programme joint en annexe (descriptif du voyage)

L'offre doit comprendre :

- l'hébergement
- les prestations de repas conformément au programme du voyage annexé au présent document (Article F et G pour le goûter)
- l'assurance annulation, pour cas de force majeure ou sur présentation d'un certificat médical attestant de l'impossibilité du participant à participer au voyage. La démission d'un élève de l'établissement devra également être couverte par l'assurance annulation. Assurance annulation avec garantie attentats
- tous les frais de voyage
- le dossier de voyage

Tous les frais liés à la bonne réalisation du voyage devront être pris en charge par le titulaire du marché et inclus dans son offre. Il ne devra rester aucun frais devant être réglé directement par les élèves ou les accompagnateurs.

Pour le couchage, les draps doivent être fournis. Les déjeuners sont pris sous forme de paniers repas. Pour le dîner, il doit être servi sous forme de repas chaud avec entrée, plat et dessert. L'ensemble de ces prestations devra respecter la réglementation liée à l'hygiène alimentaire.

Une assurance assistance sera incluse dans le prix de l'offre

Je déclare avoir pris connaissance des clauses figurant dans le présent CCP et ses annexes et m'engage à les respecter pendant toute la durée du marché.	
Fait à le	
Le candidat	